



Université  
de Bretagne  
Occidentale

# ETHIQUE ET PERINATALITE

LAS Ethique, morale et déontologie

Pr. Marie-Bérengère TROADEC



FACULTÉ  
DE MÉDECINE &  
SCIENCES DE LA SANTÉ



# Principes éthiques et exigence éthique

**Autonomie    Dignité    Vulnérabilité**

**Non-malfaisance    Bienfaisance**

**Justice    Intégrité**

**Suivre ces principes en tout temps  
à moins qu'ils n'entrent en conflit avec d'autres principes  
« d'obligation égale ou supérieure ».**



## DEBUT DE LA VIE

### PERINATALITE

Champ de la bioéthique entre la conception et la naissance :

assistance médicale à la procréation,  
diagnostic préimplantatoire,  
diagnostic prénatal,  
expérimentation sur l'embryon humain,  
utilisation de cellules embryonnaires humaines,  
IVG ...

professionnels de la santé,  
juristes,  
pouvoirs publics,  
ensemble des citoyens



## DEBUT DE LA VIE

### BASES D'UNE RÉFLEXION ÉTHIQUE

- Quand débute la vie humaine et à partir de quand doit-on considérer un être humain comme une personne ?
- Quelle considération doit-on à l'embryon, au fœtus, au nouveau-né ?

*++ Analyser sans juger ++*





Introduction, contexte

# PLAN

## I - L'exemple du diagnostic prénatal

A – Aspects médicaux: circonstances et objectifs du diagnostic prénatal:

Quand? Comment ? Pourquoi ?

B – Aspects juridiques et réglementaires :

diagnostic prénatal et « interruption médicale de grossesse » (IMG) :

C - Problèmes éthiques soulevés par la loi

D - L'exemple du dépistage prénatal de la trisomie 21

## II- Bases d'une réflexion éthique

A - Début de la vie humaine et début de la personne

B - Quelle considération doit-on à l'embryon, au fœtus, au nouveau né ?

**Conclusion**



# A - Aspects médicaux

## du diagnostic prénatal : Quand ?

Ces circonstances sont variables :

- **Non orienté** dans le cadre d'un suivi normal de grossesse
  - Ex: découverte d'une anomalie morphologique à l'échographie de 22 semaines.
- **Délibéré, orienté** :
  - Marqueurs sériques pour dépister une trisomie 21
  - Notion de maladie génétique familiale connue
  - Affection maternelle pouvant retentir sur le fœtus (ex : toxoplasmose).



# A - Aspects médicaux du diagnostic prénatal : Comment ?

Examen	Date (semaines d'aménorrhée, SA)	Risque	Analyses ou caractères recherchés
Échographies 3 examens à proposer systématiquement	à 11-13 SA + 6j (clarté nucale) à 20-25 SA (morpho) à 30-35 SA	0 non invasif	Imagerie > morphologie du foetus



# A - Aspects médicaux du diagnostic prénatal : Comment ?

Examen	Date (semaines d'aménorrhée, SA)	Risque	Analyses ou caractères recherchés
Échographies 3 examens à proposer systématiquement	à 11-13 SA + 6j (clarté nucale) à 20-25 SA (morpho) à 30-35 SA	0 non invasif	Imagerie > morphologie du foetus
Amniocentèse (liquide amniotique)	15 SA à la fin	0,5% invasif	études biologiques : dosages biochimiques, sérologiques, analyses génétiques / chromosomiques
Biopsie villosités choriales (placenta)	à partir de 11 SA	1 à 2% invasif	
Ponction de sang fœtal	> 18 SA	1 à 2% invasif	





# A - Aspects médicaux du diagnostic prénatal : Comment ?

Examen	Date (semaines d'aménorrhée, SA)	Risque	Analyses ou caractères recherchés
Échographies 3 examens à proposer systématiquement	à 11-13 SA + 6j (clarté nucale) à 20-25 SA (morpho) à 30-35 SA	0 non invasif	Imagerie > morphologie du foetus
Amniocentèse (liquide amniotique)	15 SA à la fin	0,5% invasif	études biologiques : dosages biochimiques, sérologiques, analyses génétiques / chromosomiques
Biopsie villosités choriales (placenta)	à partir de 11 SA	1 à 2% invasif	
Ponction de sang fœtal	> 18 SA	1 à 2% invasif	
Sang maternel  Analyse de l'ADN libre circulant du fœtus)	10 SA	»0 moins invasif pour le foetus	analyses génétiques (chromosomiques)



# Pourquoi dépister une anomalie avant la naissance ?

## LA PLACE DE L'INFORMATION

- Importance de l'information des parents qui seuls décident *in fine*, dans le cadre de la loi
- Information: Code de déontologie médicale – article 35.  
« Le médecin doit à la personne qu'il examine, qu'il soigne ou qu'il conseille, une **information loyale, claire et appropriée** sur son état, les investigations et les soins qu'il lui propose. Tout au long de la maladie, il tient compte de la personnalité du patient dans ses explications et veille à leur **compréhension**. »
- Chaque cas est spécifique.
- Délivrance d'une information, la plus complète, la plus objective et la plus cohérente possible, adaptée à chaque famille
- Attention particulière dès ce stade de l'information dont dépendra souvent **l'attitude ultérieure** des parents.
- Définir au départ **la finalité** du diagnostic prénatal et **les conséquences** engendrées par cette recherche
- **Consentement**



# Pourquoi dépister une anomalie avant la naissance ?

## LES RISQUES

- risque d'avortement iatrogène :
  - amniocentèse : 0,5 - 1 %
  - biopsie trophoblaste, ponction sang fœtal : 1 -2 %
- peu d'évaluation de l'anxiété générée par ce test chez les parents

## LES BENEFICES ATTENDUS

- soigner l'enfant avant la naissance
- permettre une prise en charge néonatale précoce adaptée de l'enfant (ex: programmation de l'accouchement à proximité d'un centre spécialisé).
- informer, préparer, accompagner une famille dans l'accueil d'un enfant différent



# Pourquoi dépister une anomalie avant la naissance ?

- Mais dans un grand nombre de cas, la question posée reste celle de **l'Interruption Médicale de Grossesse (IMG)** :
  - faut-il poursuivre ou non la grossesse ?
  - faut-il laisser vivre ou non cet enfant différent ?
- Rôle des **Centres Pluridisciplinaires de Diagnostic Prénatal (CPDPN)**
  - gynécologues obstétriciens, échographistes, pédiatres, généticiens, psychiatres ou psychologues, foetopathologistes et conseillers en génétique
  - Confirmer les indications d'IMG pour motif médical et de diagnostic préimplantatoire (DPI)
  - Mise en œuvre et organisation du diagnostic prénatal
  - Avis et conseils aux cliniciens et biologistes en cas de suspicion d'affection d'un embryon ou d'un fœtus
  - Formation des praticiens





## Introduction, contexte

# PLAN

## I - L'exemple du diagnostic prénatal

A – Aspects médicaux: circonstances et objectifs du diagnostic prénatal:  
Quand? Comment ? Pourquoi ?

B – Aspects juridiques et réglementaires :  
diagnostic prénatal et « interruption médicale de grossesse » (IMG) :

C - Problèmes éthiques soulevés par la loi

D - L'exemple du dépistage prénatal de la trisomie 21

## II- Bases d'une réflexion éthique

A - Début de la vie humaine et début de la personne

B - Quelle considération doit-on à l'embryon, au fœtus, au nouveau né ?

## Conclusion



# B - Aspects juridiques : diagnostic prénatal et interruption médicale de grossesse

[Code de la santé publique](#)

LOI no 2021-1017 du 2 août 2021 relative à la bioéthique

- La **médecine foétale** s'entend des pratiques médicales, notamment cliniques, biologiques et d'imagerie, ayant pour but le diagnostic et l'évaluation pronostique ainsi que, le cas échéant, le traitement, y compris chirurgical, d'une affection d'une particulière gravité ou susceptible d'avoir un impact sur le devenir du foetus ou de l'enfant à naître.



# B - Aspects juridiques : diagnostic prénatal et interruption médicale de grossesse

## Code de la santé publique

### LOI no 2021-1017 du 2 août 2021 relative à la bioéthique

#### En lien avec la médecine foetale (diagnostic prénatal), Information de:

- de l'**autre membre du couple**, si la femme enceinte le souhaite, et des informations nécessaires à leur compréhension.
- information sur les **caractéristiques de l'affection suspectée**, les moyens de la détecter et les possibilités de prévention, de soin ou de prise en charge adaptée du fœtus puis de l'enfant.
- Proposition d'une liste des **associations spécialisées** et agréées dans l'accompagnement des patients atteints de l'affection suspectée et de leur famille
- Que certains examens de biologie médicale à visée diagnostique (...) peuvent révéler des caractéristiques génétiques fœtales **sans relation certaine** avec l'indication initiale de l'examen et que, dans ce cas, des investigations supplémentaires, notamment des examens des caractéristiques génétiques de chaque parent, peuvent être réalisées (...).



# B - Aspects juridiques : diagnostic prénatal et interruption médicale de grossesse

Code de la santé publique

Chapitre III : Interruption de grossesse pratiquée pour motif médical

**LOI no 2021-1017 du 2 août 2021** relative à la bioéthique

**Article L2213-1**

L'interruption **volontaire** d'une grossesse peut, **à tout moment**, être pratiquée si deux médecins membres d'une équipe **pluridisciplinaire** attestent, après que cette équipe a rendu son avis consultatif,

- soit que la poursuite de la grossesse met en péril grave la santé de la femme,
- soit qu'il existe une **forte probabilité** que l'enfant à naître soit atteint d'une affection d'une **particulière gravité** reconnue comme **incurable** au moment du diagnostic.





# C- Problèmes éthiques soulevés par la loi

- Qu'appelle-t-on « affection d'une particulière gravité » ?
- Conséquences du moment du diagnostic en période prénatale ou néonatale : le grand paradoxe

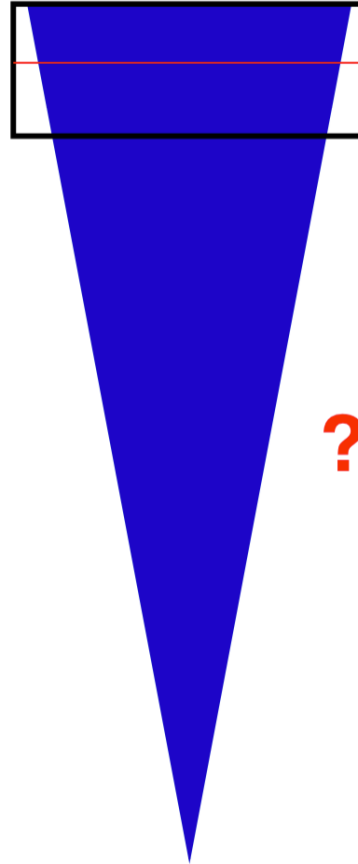


# Qu'appelle-t-on « affection d'une particulière gravité » ?

Anencéphalie  
(absence de cerveau)

Spina bifida  
(malformation colonne  
vertébrale et moelle  
épinière)

Fente palatine



Trisomie 21 ?

**Seuil de  
tolérance**

Perception différente pour la  
famille, l'équipe médicale...

CPDPN



# Qu'appelle-t-on « affection d'une particulière gravité » ?

Qui juge si la maladie est « d'une particulière gravité » ?

- les centres pluridisciplinaires de diagnostic prénatal (CPDPN)

Qui prend la décision d'IMG?

- Les parents
- La façon d'**informer** les parents aura une influence sur leur manière de percevoir la maladie.
- **L'environnement familial et social** sera également déterminant pour la décision finale.



# Le grand paradoxe du diagnostic prénatal ou néonatal

## Naissance

### AVANT

- Interruption médicale de grossesse (mort de l'enfant à naître)
- Réalisée par «la médecine»
- En toute légalité
- Prise en charge par la sécurité sociale

### APRES

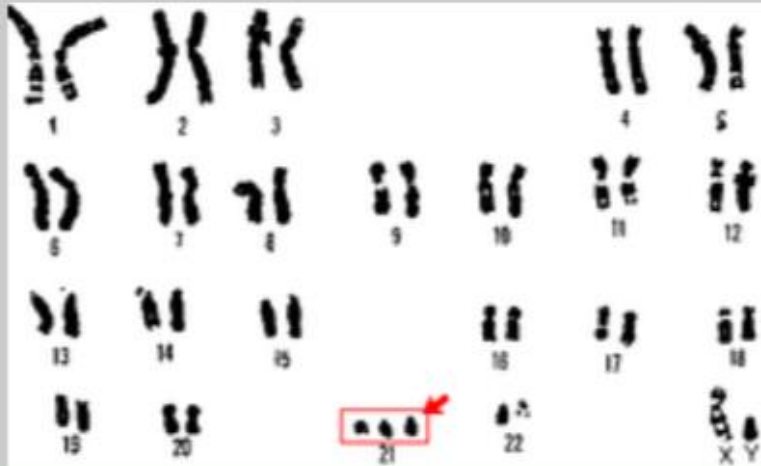
- Prendre soin de l'enfant
- Par « la médecine »
- Euthanasie illégale
- Prise en charge par la sécurité sociale

Cette incohérence est une source d'incompréhension bien légitime de la part des parents.



# Pourquoi ce paradoxe du diagnostic prénatal ?

- Parce que l'enfant à naitre est considéré pour ce qu'il a ( la maladie)



- Et non pour ce qu'il est (un *enfant à naitre*)



# D - L'exemple du dépistage de la trisomie 21

- La trisomie 21 est l'une des anomalies chromosomiques les plus fréquentes (1 grossesse sur 400).
- trisomie 21 car trois chromosomes 21.





# D - L'exemple du dépistage de la trisomie 21

- **Les conséquences** les plus fréquentes sont un retard mental plus ou moins important, des malformations cardiaques ou digestives, des traits de visage caractéristiques mais qui n'empêchent pas l'enfant d'avoir une ressemblance avec ses parents.
- **La majorité des personnes avec une trisomie 21** peuvent, comme tout le monde, développer des relations affectives et mener une vie gratifiante pour elles-mêmes et leurs proches.
- **L'éducation et l'accompagnement** sont des facteurs importants pour le développement et l'épanouissement de ces enfants puis de ces adultes.



# D - L'exemple du dépistage de la trisomie 21

- Toutes les femmes enceintes sont informées de la possibilité de réaliser un dépistage de la trisomie 21 au cours de leur grossesse.
- Ce dépistage, pris en charge par l'assurance maladie, n'est pas obligatoire.





# Stratégie de dépistage

Proposition de réalisation de ce test de dépistage:

- Durant le 3e mois de la grossesse, entre 11 et 13 semaines d'aménorrhée (SA)
- **Evaluation de la probabilité** que le fœtus ait une trisomie 21, en se fondant sur la combinaison de trois facteurs:

## 1 La mesure de la clarté nucale du fœtus, grâce à une échographie

La clarté nucale est un espace situé au niveau de la nuque du fœtus pendant le premier trimestre de la grossesse. Lorsque cet espace est trop grand, il peut être le signe d'une anomalie chromosomique. Dans certains cas, il peut être proposé de réaliser directement un examen diagnostique.



## 2 Le dosage de marqueurs sériques grâce à une prise de sang

Les marqueurs sériques sont des substances sécrétées par le placenta ou le fœtus, dont le taux est mesuré dans le sang maternel. Un taux plus élevé ou plus bas que la moyenne peut être le signe d'une trisomie 21.



## 3 L'âge maternel

Toutes les femmes peuvent être concernées par une trisomie 21, mais le risque augmente avec l'âge.



À l'issue de ces examens, le professionnel de santé qui vous suit vous communique votre résultat sous forme de probabilité appelée aussi risque : 1/758, 1/354, 1/59, etc.

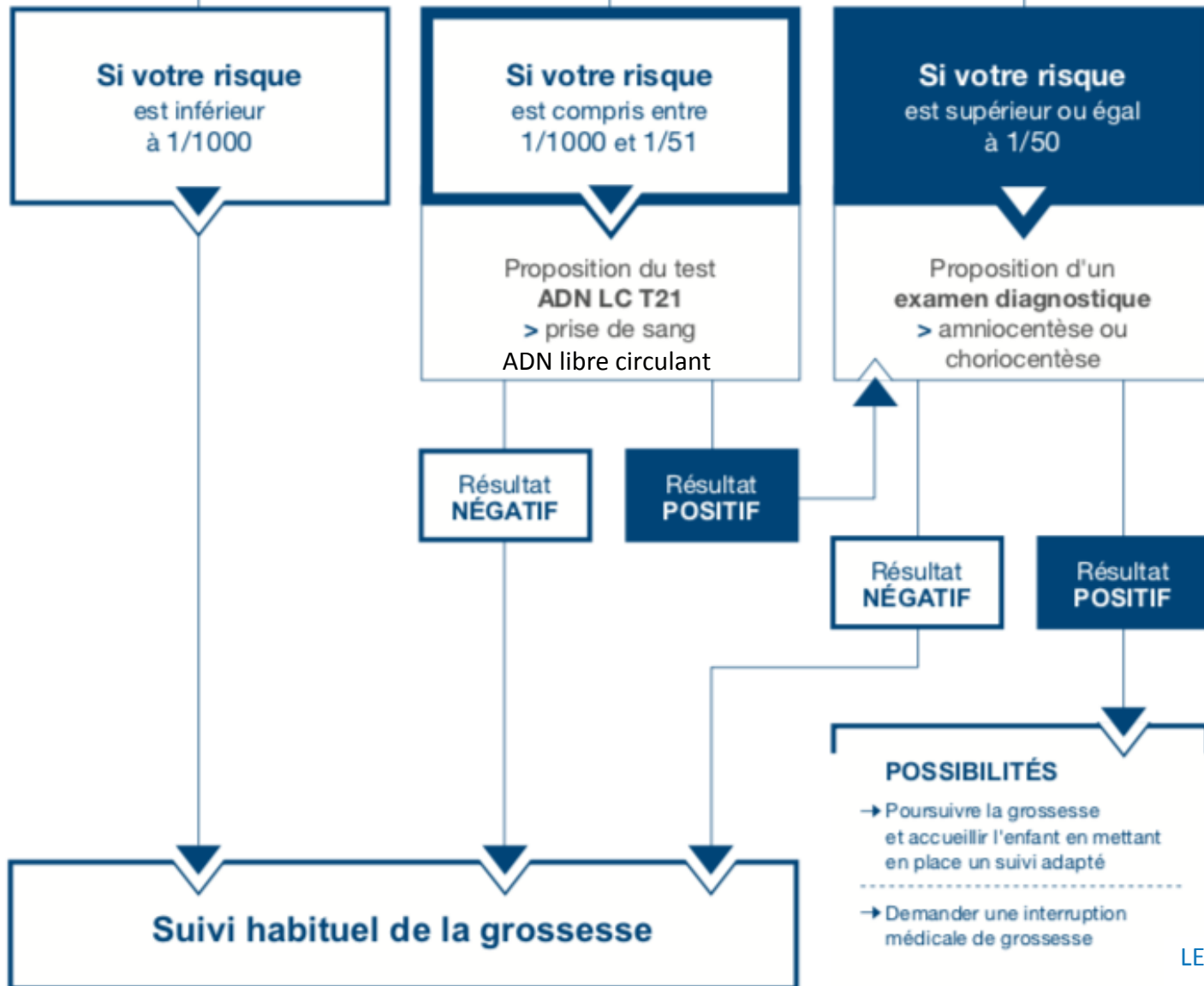
→ Exemple :

1/1520 signifie que votre fœtus a 1 risque sur 1520 d'avoir une trisomie. Autrement dit, dans 1519 cas sur 1520, votre fœtus n'en est pas porteur.

Il faut en moyenne une dizaine de jours pour obtenir le résultat.

# 1<sup>er</sup> trimestre de la grossesse : proposition de dépistage de la trisomie 21

> échographie + prise de sang + âge → calcul du risque



**Test DIAGNOSTIQUE:**  
Caryotype foetal  
(analyse des chromosomes)

Risque de fausse couche

# Nombre de caryotypes foetaux et trisomies 21 diagnostiquées par DPN

Résumé de l'activité de dépistage Prénatal en 2020	nombre d'examens réalisés en 2020	nombre de résultats positifs
dosages de marqueurs sériques maternels	660 590 (89,8% des grossesses)	111 385
ADN libre circulants	117 756	1421
caryotypes foetaux	15 249	3799

↓  
95% d'IMG

données extraites de l'agence de biomédecine  
rapport annuel 2021

<https://rams.agence-biomedecine.fr/>



# Dépistage et respect de la Convention internationale relative aux droits des personnes handicapées?

15 septembre 2021

Comité pour les droits des personnes handicapées de l'ONU

Le Comité pour les droits des personnes handicapées de l'ONU :

- s'inquiète, pour la France, de la dévalorisation des personnes handicapées par des politiques et des pratiques capacitistes\* telles que le dépistage génétique prénatal des déficiences fœtales, notamment le syndrome de Down\*\* et l'autisme.
- recommande à la France de mettre en œuvre des stratégies fondées sur le modèle de handicap des droits de l'homme (éducation, cadre de vie, accessibilité, droit à la vie, égalité, etc) afin d'éliminer les stéréotypes négatifs qui dévalorisent les personnes handicapées.

\*Le capacitisme : pensée selon laquelle une vie avec des capacités physiques ou intellectuelles jugées inférieures serait un fardeau trop lourd à porter et ne vaudrait pas la peine d'être vécue. C'est une pensée largement répandue dans les sociétés occidentales.

\*\* Nom anglais pour la Trisomie 21

<https://www.ohchr.org/EN/NewsEvents/Pages/DisplayNews.aspx?NewsID=27467&LangID=E>



# Exigence éthique

Suivre ces principes en tout temps  
à moins qu'ils n'entrent en conflit avec d'autres principes  
« d'obligation égale ou supérieure ».

RESPECT DE:

Autonomie

Dignité

Vulnérabilité

Non-malfaisance

Bienfaisance

Justice





Introduction, contexte

# PLAN

## I - L'exemple du diagnostic prénatal

A – Aspects médicaux: circonstances et objectifs du diagnostic prénatal:  
Quand? Comment ? Pourquoi ?

B – Aspects juridiques et réglementaires :  
diagnostic prénatal et « interruption médicale de grossesse » (IMG) :

C - Problèmes éthiques soulevés par la loi

D - L'exemple du dépistage prénatal de la trisomie 21

## II- Bases d'une réflexion éthique

A - Début de la vie humaine et début de la personne

B - Quelle considération doit-on à l'embryon, au fœtus, au nouveau né ?

Conclusion



# Fetal Size



44 66 93 126 mm CRL

3 months

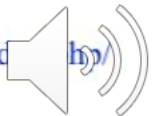
5 months

Pour vous  
qui (que) suis-je?

Le début de la vie  
humaine  
et le début de la  
personne humaine

Photo :

[https://embryology.med.unsw.edu.au/embryology/index.php/Foundations\\_Practical\\_-\\_Week\\_9\\_to\\_36](https://embryology.med.unsw.edu.au/embryology/index.php/Foundations_Practical_-_Week_9_to_36)



# Début de la vie humaine et début de la personne humaine

- Approche biologique
- Approche « philosophique »
- Approche éthique et juridique
- Approche anthropologique, théologique, ...












# Début de la vie humaine et début de la personne humaine

- Approche biologique
- Approche « philosophique »
- Approche éthique et juridique
- Approche anthropologique, théologique, ...



# CE QUE NOUS DIT LA SCIENCE: développement continu

Mois de grossesse	Taille (cm)	Masse (g)	Développement
0 - (2-3 semaines) 	0,15	?	<b>Embryon.</b> Ébauche de la tête, du système nerveux et de la colonne vertébrale. Le cœur bat vers le 21 <sup>e</sup> jour.
1 	0,4	?	Ébauche des bras, des jambes, des doigts.
2 	3	5	Tous les organes sont en place. Le sexe est formé.
3 	8	30	<b>Foetus.</b> Le foetus commence à bouger. On peut entendre le cœur battre.
4 	20	100	La mère sent bouger le foetus. La tête grossit, le visage prend des traits humains.
5 	25 à 30	200 à 400	Il dort, s'éveille, suce son pouce.
6 	27 à 35	550 à 800	Il perçoit les sons, se retourne



# Fetal Size



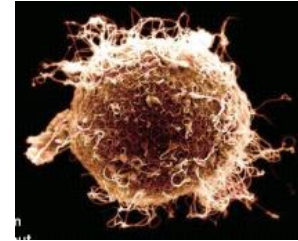
<http://php.med.unsw.edu.au/embryology>

- Développement ultérieur = processus continu (multiplication, différenciation, maturation cellulaires)
- aucun événement fondamental ne viendra modifier la spécificité de l'individu



# Les caractéristiques de l'embryon et du foetus

1. Il est humain.
2. Il est unique à sa conception.
3. Il est distinct de tout autre (même de son jumeau).
4. Son développement est continu.
5. Il est un être organisé et actif.



# Les caractéristiques biologiques de l'embryon et foetus: est un individu

**L'embryon est donc un individu humain dès la fécondation.**

(un système autonome qui s'auto-construit dans le temps ontogénétique sous sa propre gouvernance génétique et qui rentre en relation avec son environnement pour assurer son développement )



# Début de la vie humaine et début de la personne

- Approche biologique
- Approche « philosophique »
- Approche éthique et juridique
- Approche anthropologique, théologique, ...



**La science:**  
**L'embryon est donc un individu**  
**humain dès la fécondation.**

**La philosophie:**  
**Cet individu est-il une personne**  
**humaine?**



# Début de la vie humaine et début de la personne : Approche philosophique

Plusieurs définitions de « Personne » :

- Un être « auto-conscient », conscient de soi ?
  - Cet état s'acquiert progressivement et peut également se perdre dans certaines circonstances (coma par exemple) sans pour autant que la qualité de « personne » ne soit perdue.
- Un être capable de relations ?
  - la relation existe très précocement entre l'embryon et sa mère ; elle progresse dans le temps sans une transition évidente entre l'absence et la présence d'une relation. Ce n'est pas la relation qui constitue la réalité du sujet mais l'inverse : c'est la réalité du sujet qui permet la relation interpersonnelle.
- Un être issu d'un « projet parental » ?
  - l'embryon doit être considéré pour ce qu'il est par nature, en dehors des circonstances
- Etre une personne, c'est être une non-chose, une non-fin (Kant).
  - C'est-à-dire ce n'est pas un moyen (« réification » de l'embryon).
- Embryon : une personne « potentielle » ? (Comité Consultatif National d'Ethique, CCNE)



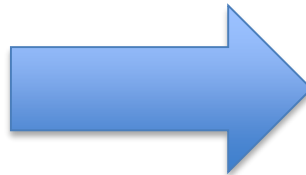


# 2 visions de la genèse de l'être humain

Aristote

une masse indifférenciée,  
un mélange  
= n'est pas humain  
= n'est pas une personne

Un seul acte



Animation  
immédiate

Personne humaine  
Humain = personne

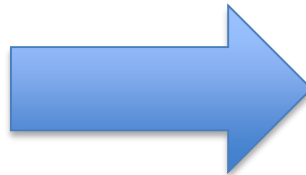


# 2 visions de la genèse de l'être humain

Aristote

une masse indifférenciée,  
un mélange  
= n'est pas humain  
= n'est pas une personne

Un seul acte



Animation  
immédiate

Personne humaine  
Humain = personne

« les modernes »

Personne humaine potentielle  
=est humain  
=n'est pas une personne

Deviens  
progressivement



Personne humaine

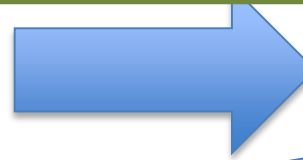
Gradualité de développement



# Implication de la vision de CCNE

Personne humaine potentielle  
=est humain  
=n'est pas une personne

Deviens  
progressivement



Personne humaine

Gradualité de développement  
Gradualité du droit au respect

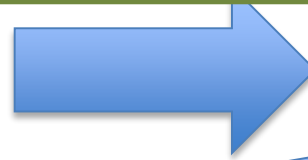
- Le Comité affirme que tout être humain a droit au respect.
- Ce droit au respect doit toutefois *épouser une certaine gradualité qui correspond au degré de développement de la personne.*



# Implication de la vision de CCNE

Personne humaine potentielle  
=est humain  
=n'est pas une personne

Deviens  
progressivement



Personne humaine

Gradualité de développement  
Gradualité du droit au respect

- « au cours du développement de l'embryon humain, cet indivisible qu'est l'individu personnel accède à son intégrité et son autonomie de manière fractionnée à travers une série de seuils évolutifs et de dépendances multiples où l'émergence de son respect se présente en termes différents »

CCNE, *Ethique et recherche biomédicale*, Rapport 1986, Paris, La Documentation française, 1987, p. 57



# Un paradoxe de notre temps

Les données scientifiques concernant l'embryogenèse humaine conduisent à affirmer avec le plus de certitude l'individualité pleine et entière de l'embryon humain dès la fécondation.



Notre époque opte, du point de vue éthique, pour une "personnalisation" tardive ou bien graduelle de l'embryon humain.



# Début de la vie humaine et début de la personne

- Approche biologique
- Approche « philosophique »
- Approche juridique
- Approche anthropologique, théologique, ...



# Début de la vie humaine et début de la personne : approche juridique

- En droit français, l'attribution de la **personnalité** résulte du fait d'être **né** vivant et viable.
- Un enfant ne devient **sujet de droit** qu'à partir de sa naissance.
- Pendant longtemps il n'y avait pas de statut juridique pour l'enfant à naître.
- Quelques exemples de discordance des lois



# Début de la vie humaine et début de la personne : approche juridique

- Le code civil reconnaît la qualité d'héritier de l'enfant conçu et la possibilité de faire des legs en sa faveur (article 725 et 906).
- La loi du 29 juillet 1994 (article 16 du code civil) relative au respect du corps humain :
  - “ la loi assure la primauté de la personne, interdit toute atteinte à la dignité de celle-ci et garantit le respect de l'être humain dès le commencement de sa vie ”.





# Début de la vie humaine et début de la personne : approche juridique

- **Loi du 6 décembre 2021** visant à nommer les enfants nés sans vie
- La loi accorde aux parents d'un enfant né sans vie le droit de lui donner un nom et inscrit dans le code civil la pratique déjà existante concernant l'octroi d'un prénom. Il s'agit d'accompagner le **deuil** des parents par une inscription mémorielle de l'enfant sans vie à l'état civil.
- >> logique d'individualisation de l'enfant né sans vie en permettant aux parents de lui attribuer un nom.





Introduction, contexte

# PLAN

## I - L'exemple du diagnostic prénatal

A – Aspects médicaux: circonstances et objectifs du diagnostic prénatal:  
Quand? Comment ? Pourquoi ?

B – Aspects juridiques et réglementaires :  
diagnostic prénatal et « interruption médicale de grossesse » (IMG) :

C - Problèmes éthiques soulevés par la loi

D - L'exemple du dépistage prénatal de la trisomie 21

## II- Bases d'une réflexion éthique

A - Début de la vie humaine et début de la personne

B - Quelle considération doit-on à l'embryon, au fœtus, au nouveau né ?

Conclusion



# B - Quelle considération doit-on à l'embryon, au fœtus, au nouveau né ?

## Deux grands courants de pensée

- **le relativisme ou le subjectivisme :**
  - les principes éthiques ne sont pas vrais ou faux par nature, mais une affaire de convention ou de choix.
- **l'objectivisme :**
  - selon lequel on peut accéder par la raison à la connaissance du bien qui est objectif. Le bien n'est pas le résultat d'un choix arbitraire individuel ou collectif de l'homme. Il n'est pas construit, mais reconnu.



# Deux approches fondamentalement différentes de la valeur de la vie humaine :



## Déclaration universelle des droits de l'homme

Considérant que la reconnaissance **de la dignité inhérente à tous les membres de la famille humaine** et de leurs droits égaux et inaliénables constitue le fondement de la liberté, de la justice et de la paix dans le monde...

